

Info tarifaire importante

Modifications de l'OPAS, de la LiMA et du laboratoire au cabinet

Susanne Christen^a, Thomas Kessler^b

^a Dr méd., experte, division Médecine et tarifs ambulatoires; ^b Expert, division Médecine et tarifs ambulatoires

**INFO TARIFAIRE
IMPORTANTE**

OPAS¹, modifications au 1^{er} janvier 2018

Pour toutes les positions de l'OPAS pour lesquelles il est fait référence à la prise en charge par l'assureur sous «Conditions», le texte standard suivant est introduit: «Les prestations ne sont prises en charge que si l'assureur-maladie donne préalablement une garantie spéciale en tenant compte de la recommandation du médecin-conseil.»

Les autres modifications concernent les thèmes suivants:

1. Vaccinations prophylactiques et examens de dépistage:

- Vaccination contre le papillomavirus humain (HPV): suppression du délai
- Dépistage chez les nouveau-nés: complété par l'acidurie glutarique de type 1 et la maladie du sirop d'érable
- Dépistage du cancer du côlon: aucune franchise n'est perçue pour cette prestation également dans le canton de Genève

2. Suppression de la position ou de l'obligation de prise en charge pour:

- Insulinothérapie à l'aide d'une pompe à perfusion continue
- Stimulation magnétique transcrânienne répétitive (rTMS) pour le traitement de la dépression

3. Adaptation des indications et des conditions pour:

- Greffe de cellules souches hématopoïétiques
- Traitement photodynamique à l'acide 5-aminolévulinique
- Système implantable pour l'enregistrement d'un électrocardiogramme sous-cutané
- Tomographie par émission de positrons (TEP, TEP/TC)
- Irradiation thérapeutique par faisceau de protons

4. Introduction d'un délai pour:

- Radiothérapie stéréotaxique ambulatoire (photons) de la forme exsudative de la dégénérescence maculaire liée à l'âge: limitée au 30.6.2020

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de l'OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/service/gesetzgebung/gesetzgebung-versicherungen/gesetzgebung-krankenversicherung/kvg.html>

LiMA², modifications au 1^{er} janvier 2018

Les changements concernent les chapitres suivants:

- 03. Moyens d'application
- 09. Appareils d'électrostimulation
- 10. Accessoires de marche
- 14. Appareils d'inhalation et de respiration
- 21. Appareils de mesure des états et des fonctions de l'organisme
- 24. Prothèses
- 34. Matériel de pansement A
- 35. Matériel de pansement B

La plupart des modifications concernent les deux domaines générateurs des plus gros chiffres d'affaires, à savoir le *matériel de pansement* et les *appareils de mesure pour diabétiques*.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site de l'OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Mittel-und-Gegenstaendeliste.html>

Laboratoire au cabinet

Désormais, la position TARMED 00.0715 *Ponction veineuse pour prise de sang* par du personnel non médical ne doit pas uniquement avoir lieu dans le cadre du diagnostic en présence du patient *mais peut aussi être facturée si l'analyse s'effectue dans un laboratoire extérieur*.

La réglementation transitoire relative à l'*obligation d'obtenir l' AFC* pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR) *échoit cette année*. La participation régulière aux contrôles de qualité externes (CQE) correspond à une recertification. La CMPR n'établit donc aucun certificat séparé; la preuve de la participation aux CQE suffit. La liste des analyses soumises au *contrôle de qualité externe obligatoire* est adaptée chaque année et publiée sur le site de la QUALAB (www.qualab.ch).

Liste des analyses (LA), modifications au 1^{er} janvier 2018: à l'heure actuelle, aucun changement ne concerne le diagnostic en présence au laboratoire du cabinet. Vous trouverez de plus amples informations sur la LA sur le site de l'OFSP: <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/themen/versicherungen/krankenversicherung/krankenversicherung-leistungen-tarife/Analysenliste.html>

1 Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins.

2 Liste des moyens et appareils.

Remarque

Au moment de rédiger cet article, seule la version provisoire des modifications de la LA, de l'OPAS et de la LiMA était connue. L'OFSP a annoncé la publication des modifications définitives pour le 12 ou 19 décembre 2017. Des divergences sont donc possibles; nous vous recommandons par conséquent de consulter le site internet de l'OFSP.

Correspondance:
FMH / Division Médecine et tarifs ambulatoires
Baslerstrasse 47
CH-4600 Olten
Tél. 031 359 12 30
Fax 031 359 12 38
[tarife.ambulant\[at\]fmh.ch](mailto:tarife.ambulant[at]fmh.ch)